



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

**Arrêté DEAL/RN n° *341.2022-01-17-0000-1*  
Modifiant l'arrêté DEAL/RN n° 971-2016-07-18-012 du 18 juillet 2016  
portant autorisation de récolte, utilisation, transport et cession de spécimens de  
l'espèce végétale protégée *Epidendrum revertianum***

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe, modifié par l'arrêté ministériel du 27 février 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par les arrêtés ministériels du 12 janvier 2016 et du 6 février 2017, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe et de l'arrêté du 24 septembre 2021 portant renouvellement de M. Jean-François BOYER dans ses fonctions ;

- VU** l'arrêté DEAL/DIR du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe – Administration générale et ordonnancement secondaire ;
- VU** la demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport et la cession de spécimens de l'espèce végétale protégée *Epidendrum revertianum*, présentée par le Parc national de la Guadeloupe le 26 février 2016, complétée les 29 février et 16 avril 2016 ;
- VU** l'avis technique de la Direction de l'environnement, de l'aménagement du logement de la Guadeloupe du 21 avril 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 23 avril 2016 ;
- VU** l'arrêté DEAL/RN n° 971-2016-07-18-012 du 18 juillet 2016 autorisant le Parc national de la Guadeloupe à déroger à la protection de l'espèce végétale protégée d'*Epidendrum revertianum* ;
- VU** l'arrêté de prolongation DEAL n° 971-2021-07-13-00005 autorisant le Parc national de la Guadeloupe à reporter l'échéance d'exécution de l'opération au 31 décembre 2021 ;
- VU** la nouvelle demande du Parc national de la Guadeloupe datant du 30 novembre 2021, sollicitant la prolongation de la durée d'application de l'arrêté DEAL/RN n° 971-2016-07-18-012 du 18 juillet 2016 ;

Considérant que cette demande de prolongation, permettra au Parc national de la Guadeloupe de poursuivre les actions du projet de renforcement des populations de l'espèce d'*Epidendrum revertianum*, dans le milieu naturel par introduction de spécimens cultivés *in vitro* ;

Considérant que l'autorisation est favorable au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

### **Article 1 – MODIFICATION DE LA DURÉE**

L'arrêté DEAL/RN n° 971-2016-07-18-012 du 18 juillet 2016, dispose dans son article 5, que l'autorisation délivrée est valable jusqu'au 18 juillet 2021.

L'arrêté de prolongation DEAL/RN n°971-2021-07-13-00005 du 13 juillet 2021, stipule dans son article 2 que le délai d'exécution est reporté au 31 décembre 2021.

Le présent arrêté a pour objet de proroger l'échéance d'exécution de l'opération au 31 juillet 2022, les autres articles de l'arrêté restant inchangés.

## Articles 2 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué Antilles de l'Office Français de Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la directrice du Parc National de Guadeloupe, la directrice régionale de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Guadeloupe.



17 JAN. 2022

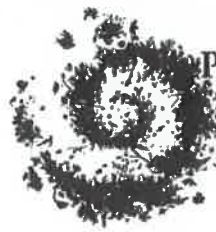
Basse-Terre, le  
Le Directeur de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Jean-François BOYER

### **Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Objet**

Demande de prolongation de l'Arrêté DEAL  
n°971-2016-07-18-012 du 18 juillet 2016.  
Espèce protégée : *Epidendrum revertianum*

**DEAL Guadeloupe**

Service Ressources Naturelles  
Saint Phy  
97120 Saint Claude

**Suivi par**

Barthélémy DESSANGES  
+590 (0)5 90 41 55 72  
barthelemy.dessanges@guadeloupe-  
parcnational.fr  
DIR/PAT/BD/ 2021-

**Date**

A Saint-Claude, le 30 novembre 2021

Monsieur le Directeur,

L'Arrêté DEAL n° 971-2016-07-18-012 du 18 juillet 2016 autorise le Parc national de la Guadeloupe à récolter, utiliser, transporter et céder des spécimens de l'espèce végétale protégée *Epidendrum revertianum* dans le cadre du programme de renforcement porté par l'Association Guadeloupéenne d'Orchidophilie (AGO). Son article 5 précise une durée de validité de 5 ans à compter du 18 juillet 2016 (soit jusqu'au 18 juillet 2021).

La transplantation en milieu naturel des derniers plants d'*Epidendrum revertianum* présents dans les serres du CIRAD avait pris du retard pour différentes raisons, dont le contexte sanitaire lié à la COVID19. Afin de permettre aux membres de l'AGO et aux agents du Parc national de la Guadeloupe de travailler sereinement pour mener à bien cette mission, il avait été accordé une prolongation de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2021 (Arrêté modificatif N°971-2021-07-13-00005).

Suite aux mouvements sociaux de novembre 2021, les opérations de plantation en milieu naturel prévues fin novembre ont du être reportées et la plupart seront réalisées avant la fin de l'année. Toutefois, afin de permettre un remplacement des plants qui viendraient à dépérir dans les six premiers mois de suivi et finaliser le vidage de la serre expérimentale, je sollicite auprès de vos services une seconde prolongation de l'autorisation (Arrêté DEAL n° 971-2016-07-18-012 du 18 juillet 2016) jusqu'à la date du 31 juillet 2022.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice

Valérie SENE